

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023.10.09 du 12 octobre 2023 portant approbation de la convention cadre de coopération et de la convention financière pour l'année 2023 entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5214-1 A et suivants ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 3, 12, 18 ;

Vu le règlement du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1^{er} et 6 ;

Vu la délibération n° 2022-12-09 du comité national du 7 décembre 2022 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu les projets de convention cadre de coopération avec l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) pour l'année 2023 et de convention financière 2023 présentés par la directrice du FIPHFP ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de valider le projet de convention cadre de coopération 2023, ainsi que le projet de convention financière 2023 pour 27 626 827,79 euros entre l'Agefiph et le FIPHFP proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. d'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondante,
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2023.10.09 du 12 octobre 2023 portant sur la décision relative à la convention cadre de coopération et à la convention financière pour l'année 2023 entre l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 27

Nombre de membres votants : 26

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 26

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

A Paris, le 12 octobre 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE